

DEPARTEMENT DE L'YONNE	République Française <b><u>COMMUNE D'EGLÉNY</u></b>
<b><u>Nombre de membres en exercice : 8</u></b>	<b>Séance du 12 avril 2017</b>
<b><u>Présents : 7</u></b>	<b>L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 07 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Madame Micheline COUET.</b>
<b><u>Votants : 8</u></b>	<b><u>Sont présents</u> : Micheline COUET, Michel ANTOINAT, Monique PESTEL, Didier BOURDETTE, Celine LIMPENS, Jean-Luc ROUSSEAU, Celine BEYSSAC</b>
<b><u>Date de la convocation : 07 avril 2017</u></b>	<b><u>Représentés</u> : Gilbert AUDOUX par Jean-Luc ROUSSEAU</b>
	<b><u>Excusés</u> :</b>
	<b><u>Absents</u> :</b>
	<b><u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Luc ROUSSEAU</b>

**Objet : PADD - (N° DE\_2017\_007\_bis)**

Mme le Maire informe l'importance d'exprimer son opinion au sujet du débat sur la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté par M. BOISSARD et M. Télesfaro TUNA.

M. BOURDETTE prend la parole et rappelle aux conseillers que le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes du territoire. Ce doit-être un document concis donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Il doit exposer un projet politique adapté répondant aux besoins de notre commune et aux enjeux du territoire intercommunal.

Légalement, notre PADD doit se limiter, dans la rédaction de ses orientations :

- aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme,
- aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU,
- plus largement aux éléments d'un PLUi.

Actuellement, notre PADD s'appuie sur le développement touristique de notre territoire alors que cette politique ne relève pas du domaine de l'aménagement et de l'urbanisme au sens réglementaire.

Globalement, le PADD détermine des axes vers l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial.

Dans notre PADD, le domaine des transports et des déplacements est étudié pour le flux migratoire des touristes avec son axe prioritaire mais pas pour le contentement des administrés. Comment ne pas voir que sur le territoire de Lindry, des hameaux sont desservis par un transport vers Auxerre. Du lundi au samedi et sur simple réservation, nos voisins peuvent être transportés pour 1,20€.

Il y a un autre domaine prioritaire dans l'aménagement de notre territoire qui est occulté par notre PADD, c'est les communications numériques. Elles doivent renforcer l'attractivité locale et répondre aux exigences de qualité de service des entreprises et des particuliers.

Comment pouvons-nous faire venir des hommes et des entreprises avec un PADD ne servant pas les intérêts économiques de notre commune et de nos administrés?

Pour information, la loi impose que le PADD fasse l'objet d'un débat au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

M. BOURDETTE AUXERRE travail envoyé récemment
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2017 089-218901502-20170412-DE_2017_007_bis-DE

que également que le plan présenté intitulé "EGLÉNY: PADD - document de travail" envoyé récemment pour étude présente une anomalie.

La route principale existante est la RD n°4 qui traverse le bourg en empruntant la route d'Auxerre, la rue Pendante et la route d'Aillant direction St Maurice Thizouillalle contrairement au plan signalant que la route principale a pour itinéraire la route d'Auxerre, la rue Pendante la route d'Auxerre et au carrefour de cette dernière avec la route d'Anquin suit la direction de St Maurice le Vieil.

Les conseillers partagent le point de vue de M. BOURDETTE.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 avril 2017  
et de la publication ou de la notification du 21 avril 2017  
COUET.

Pour copie conforme.  
Madame Le Maire, Micheline



RF AUXERRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2017 089-218901502-20170412-DE_2017_007_bis-DE